Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2012-07

Améliorations à l'étiquette des produits antimicrobiens contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium

(also available in English)

Le 14 septembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2012-7F (publication imprimée)
H113-5/2012-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Résumé

Le présent document vise à informer les titulaires, les responsables chargés de la réglementation des pesticides et la population canadienne au sujet de la réévaluation des matières actives chloropicrine, dazomet, métam-sodium et métam-potassium ainsi que des améliorations à l'étiquette pour les produits antimicrobiens contenant ces matières actives.

La présente Note de réévaluation résume les commentaires adressés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en réponse aux notes de réévaluation REV2010-10, *Fumigants de sol - Mesures d'atténuation proposées*, REV2010-12, *Chloropicrine - Mesures d'atténuation proposées*, REV2010-13, *Dazomet - Mesures d'atténuation proposées* et REV2010-09, *Métam-sodium et métam-potassium - Mesures d'atténuation proposées*, publiées le 13 août 2010, ainsi que les réponses de l'Agence à ces commentaires.

Table des matières

Contexte 1
Stratégie réglementaire 2
Autres renseignements 2
Annexe I Commentaires et réponses 3
Annexe II Modifications à l'étiquette des produits contenant de la chloropicrine 5
Annexe III Modifications à l'étiquette des produits contenant du dazomet 9
Annexe IV Modifications à l'étiquette des produits contenant du métam-sodium ou du métam-potassium 13

Contexte

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada procède actuellement à la réévaluation de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium. Ces quatre matières actives sont réévaluées en même temps parce qu'elles font partie du groupe des fumigants de sol. Les fumigants de sol sont utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles et les pathogènes du sol comme les insectes, les nématodes, les bactéries, les champignons et les mauvaises herbes qui peuvent nuire à la croissance des plantes et à leur production. Un fumigant est un produit chimique volatil qui se retrouve à l'état gazeux à une température relativement basse (par exemple, la chloropicrine) ou un produit chimique qui réagit pour former un gaz (par exemple, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium sont convertis en une forme active, soit l'isothiocyanate de méthyle ou MITC). Au Canada, la chloropicrine, le dazomet, le métam-sodium et le métam-potassium sont homologués comme fumigants du sol à utiliser, avant le semis ou la plantation, sur diverses cultures au champ ou en serre destinées ou non à la consommation humaine ou animale, dans les forêts et les boisés, sur les plantes ornementales, dans les pépinières, sur les planches de semis et sur les surfaces gazonnées. Les fumigants sont appliqués par incorporation dans le sol, lequel est scellé, puis aéré avant le semis ou la plantation. Ces matières actives sont également homologuées comme agents antimicrobiens, soit comme produits d'entretien préventif pour la préservation du bois (par exemple, bois de charpente), soit comme produits de conservation à ajouter aux liquides issus de procédés industriels (par exemple, dans les usines de pâtes et papiers ainsi que dans les systèmes de refroidissement atmosphérique). Toutes les utilisations homologuées sont examinées dans le cadre de cette réévaluation.

La démarche réglementaire et les améliorations proposées à l'étiquette des produits appartenant au groupe des fumigants de sol ont d'abord été présentées dans les notes de réévaluation REV2010-10, *Fumigants de sol - Mesures d'atténuation proposées*, REV2010-12, *Chloropicrine – Mesures d'atténuation proposées*, REV2010-13, *Dazomet – Mesures d'atténuation proposées* et REV2010-09, *Métam-sodium et métam-potassium – Mesures d'atténuation proposées*, publiées le 13 août 2010. La présente Note de réévaluation décrit cette étape du processus de réglementation employé par l'ARLA en ce qui concerne la réévaluation des produits antimicrobiens contenant ces matières actives, résume la décision de l'Agence et les motifs qui la justifient. Le processus de réglementation relatif à la réévaluation des fumigants de sol contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium ou du métam-potassium est publié quant à lui dans un autre document, la Note de réévaluation REV2012-08. Les commentaires formulés sur les produits antimicrobiens durant le processus de consultation ont entraîné quelques changements aux améliorations proposées à l'étiquette des produits tels que décrits dans les documents de consultation. Un résumé des commentaires reçus pendant la période de consultation ainsi que les réponses de l'ARLA à ces commentaires sont présentés à l'annexe I.

Stratégie réglementaire

La réévaluation du groupe des fumigants de sol par l'ARLA est en cours. Pour l'instant, l'ARLA demande que des améliorations à l'étiquette des produits soient apportées afin de réduire davantage l'exposition des utilisateurs et de mieux protéger les non-utilisateurs et l'environnement. L'amélioration des étiquettes est considérée comme la première étape de la réévaluation des utilisations des produits contenant ces matières actives au Canada.

Les modifications qui doivent être apportées à l'étiquette des produits antimicrobiens sont présentées à l'annexe II dans le cas de la chloropicrine, à l'annexe III dans le cas du dazomet et à l'annexe IV dans le cas du métam-sodium et du métam-potassium.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[1] à l'égard de la décision concernant les améliorations proposées à l'étiquette des produits contenant de la chloropicrine, du dazomet, du métam-sodium et du métam-potassium dans les 60 jours suivant la date de publication du présent document. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit s'appuyer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (Demander l'examen d'une décision) à http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/index-fra.php ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Les documents de l'ARLA peuvent être consultés dans le site Web de Santé Canada, sous la section Pesticides et lutte antiparasitaire. Vous pouvez également vous les procurer en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire.

[1] Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

1. Commentaires sur les modifications proposées à l'étiquette

1.1 Modifications à l'étiquette concernant les mesures d'hygiène de base

Certaines des améliorations proposées à l'étiquette concernant les mesures d'hygiène de base à ajouter sous la rubrique intitulée MISES EN GARDE ne s'appliquent pas aux produits homologués comme agents antimicrobiens destinés au secteur industriel. Pour plus de clarté, il est recommandé que l'ARLA divise les exigences proposées, d'une part, en exigences propres aux fumigants de sol et, d'autre part, en exigences propres aux agents antimicrobiens.

Réponse

Pour plus de clarté, les améliorations exigées pour les étiquettes des fumigants de sol et des produits antimicrobiens seront communiquées dans des documents distincts.

1.2 Exigences relatives à la surveillance de la qualité de l'air

Pour les produits contenant du métam-sodium destinés au traitement des poteaux de bois et du bois d'œuvre, il sera difficile pour les utilisateurs de respecter l'exigence proposée quant à la surveillance de la qualité de l'air avant leur retour dans une zone où il y a eu un déversement ou une fuite. Étant donné que les produits sont offerts dans de petits formats (de 0,5 à 3,85 L), l'ampleur d'un éventuel déversement est limitée. De plus, les poteaux électriques sont traités à l'extérieur, à l'air libre. Dans cet esprit, l'ARLA devrait préciser le volume de produit déversé à partir duquel la surveillance de la qualité de l'air est nécessaire.

Réponse

Étant donné que produits sont offerts dans de petits formats et que les poteaux de bois sont traités à l'extérieur, la surveillance de la qualité de l'air avant le retour des utilisateurs dans une zone où il y a eu un déversement ou une fuite n'est plus exigée.

Annexe II Modifications à l'étiquette des produits contenant de la chloropicrine

Les modifications à l'étiquette présentées ci-dessous ne concernent pas tous les renseignements exigés sur l'étiquette de chaque préparation commerciale, comme les premiers soins, l'élimination du produit et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits déjà homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous.

Les étiquettes des préparations commerciales qui contiennent de la chloropicrine et qui sont homologuées au Canada comme agents antimicrobiens doivent être modifiées afin d'inclure les modifications suivantes visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

I) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**.

> Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur pendant le mélange, le chargement, le transfert, l'application ou tout autre type de manipulation. Le respirateur doit être un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré à masque complet approuvé par le NIOSH, doté d'une cartouche contre les vapeurs organiques (numéro d'approbation du NIOSH de préfixe TC-23C) et d'un préfiltre pouvant retenir les particules (de type N, R, P ou HE, numéro d'approbation du NIOSH de préfixe TC-84A) ou un masque à gaz doté d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques (numéro d'approbation du NIOSH de préfixe TC-14G). Le respirateur doit être bien ajusté : il faut enlever tout ce qui nuit à un bon ajustement (par exemple, barbe ou favoris trop longs).

II) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**, dans un volet intitulé Mises en garde à l'intention des utilisateurs.

> Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
>
> Se dévêtir immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau à cause d'un vêtement imbibé ou d'un déversement. Se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les utiliser à nouveau.
>
> Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. L'enlever dans un endroit désigné, séparé des zones d'activité humaine et de travail.

Laver la surface externe des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres.

Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Ne jamais utiliser sa bouche pour aspirer le produit d'un contenant ou pour débloquer un tuyau, une buse, etc.

Entre les utilisations, il faut ranger les respirateurs dans un sac de plastique scellé afin de prolonger la durée de vie du filtre. Remplacer régulièrement les filtres des cartouches.

Réparer ou remplacer les pièces d'équipement de protection individuelle déchirées ou endommagées.

Laver l'équipement de protection individuelle à l'eau chaude, avec du détergent liquide pour grosse lessive; régler la machine à laver au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long. Laver et entreposer l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements.

Si l'équipement de protection individuelle est très souillé, le laver deux ou trois fois. Après le lavage, faire fonctionner la machine à laver pendant un cycle complet avec du détergent. Si possible, faire sécher les vêtements sur une corde à linge.

Jeter les pièces de vêtement et autres matières absorbantes qui ont été imbibées de ce produit ou fortement contaminées par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

III) Les énoncés suivants doivent être ajoutés à la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Pour l'entretien préventif des poteaux en bois et du bois d'œuvre :

1. Après l'application, boucher immédiatement les trous forés;
2. Ne pas traiter les structures et les poutres à l'intérieur;
3. Ne pas forer de trou d'application dans les gerces. Si un trou touche une gerce, le boucher et en forer un autre. Si plus de deux trous d'application rencontrent une cavité interne ou une zone de pourriture, forer de nouveaux trous plus haut sur le poteau, dans du bois plus solide.

IL EST INTERDIT de pénétrer dans une zone de déversement ou de nettoyage sans équipement de protection, jusqu'à ce que la concentration de chloropicrine mesurée dans l'air soit inférieure à 0,15 ppm.

NE PAS appliquer ce produit sur du bois destiné à une utilisation dans ou sur l'eau.

Annexe III Modifications à l'étiquette des produits contenant du dazomet

Les modifications à l'étiquette présentées ci-dessous ne concernent pas tous les renseignements exigés sur l'étiquette de chaque préparation commerciale, comme les premiers soins, l'élimination du produit et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits déjà homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous.

Les étiquettes des préparations commerciales contenant du dazomet et qui sont homologuées au Canada comme agents antimicrobiens doivent être modifiées afin d'inclure les modifications suivantes visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

I) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**.

> *Pour une utilisation dans le secteur des pâtes et papiers :*
> Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.
>
> *Pour toutes les autres utilisations antimicrobiennes :*
> Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

II) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**, dans un volet intitulé **Mises en garde à l'intention des utilisateurs**.

> *Pour les produits sous forme liquide (par exemple, solutions, suspensions, concentrés émulsifiables) :*
> Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
>
> Se dévêtir immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau à cause d'un vêtement imbibé ou d'un déversement. Se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les utiliser à nouveau.
>
> Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. L'enlever dans un endroit désigné et séparé des zones d'activité humaine et de travail.

Laver la surface externe des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres.

Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Ne jamais utiliser sa bouche pour aspirer le produit d'un contenant ou pour débloquer un tuyau, une buse, etc.

Réparer ou remplacer les pièces d'équipement de protection individuelle déchirées ou endommagées.

Laver l'équipement de protection individuelle à l'eau chaude, avec du détergent liquide pour grosse lessive; régler la machine à laver au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long. Laver et entreposer l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements.

Si l'équipement de protection individuelle est très souillé, le laver deux ou trois fois. Après le lavage, faire fonctionner la machine à laver pendant un cycle complet avec du détergent. Si possible, faire sécher les vêtements sur une corde à linge.

Jeter les pièces de vêtement et autres matières absorbantes qui ont été imbibées de ce produit ou fortement contaminées par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Pour les produits sous forme solide (par exemple, granulés, poudres mouillables, poudres solubles) :
Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Se dévêtir immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau à cause d'un déversement. Se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les remettre.

Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. L'enlever dans un endroit désigné et séparé des zones d'activité humaine et de travail.

Avant de retirer les gants, en frotter la surface externe pour éliminer les granulés ou la poudre. Dès que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres.

Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Réparer ou remplacer les pièces d'équipement de protection individuelle déchirées ou endommagées.

Laver l'équipement de protection individuelle à l'eau chaude, avec du détergent liquide pour grosse lessive; régler la machine à laver au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long. Laver et entreposer l'équipement de protection individuel séparément des autres vêtements.

Si l'équipement de protection individuelle est très souillé, le laver deux ou trois fois. Après le lavage, faire fonctionner la machine à laver pendant un cycle complet de lavage avec du détergent. Si possible, faire sécher les vêtements sur une corde à linge.

Jeter les pièces de vêtement qui ont été fortement contaminées par le produit. Ne pas les réutiliser.

III) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Pour tous les produits :
NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les bassins, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

Annexe IV Modifications à l'étiquette des produits contenant du métam-sodium ou du métam-potassium

Les modifications à l'étiquette présentées ci-dessous ne concernent pas tous les renseignements exigés sur l'étiquette de chaque préparation commerciale, comme les premiers soins, l'élimination du produit et l'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits déjà homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous.

Les étiquettes des préparations commerciales contenant du métam-sodium ou du métam-potassium et qui sont homologuées au Canada comme agents antimicrobiens doivent être modifiées afin d'inclure les modifications suivantes visant à mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

I) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**.

Pour les produits contenant du métam-potassium homologués pour une utilisation dans les tours de refroidissement d'eau :
Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

Pour tous les autres produits contenant du métam-potassium :
Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

Pour les produits contenant du métam-sodium homologués pour le traitement du bois :
Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation.

Pour les produits contenant du métam-sodium homologués pour le traitement des égouts :

Équipement de protection individuelle
Enfiler une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, et porter des gants, des chaussettes, des chaussures et un tablier (pour le transfert ou le chargement du produit, ou encore le nettoyage d'un déversement ou de l'équipement) résistant aux produits chimiques ainsi qu'un respirateur pendant le mélange, le chargement, le transfert, l'application ou tout autre type de manipulation. Le respirateur doit être un appareil à demi-masque, à masque complet ou de type

casque ou cagoule, approuvé par le NIOSH, et doté d'une cartouche filtrant les vapeurs organiques à préfiltre approuvé contre les pesticides (numéro d'approbation du MSHA/NIOSH de préfixe TC-23C) ou d'une boîte filtrante approuvée contre les pesticides (numéro d'approbation du MSHA/NIOSH de préfixe TC-14G). Avec un respirateur à demi-masque, il faut en plus porter des lunettes de sécurité étanches.

Tous les membres du personnel de soutien qui demeurent à l'extérieur de la zone de traitement et qui ne sont exposés ni aux pulvérisations liquides ni aux vapeurs doivent porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. De plus, s'ils peuvent être exposés aux pulvérisations liquides ou aux vapeurs, ils doivent avoir à leur disposition immédiate l'équipement de protection individuelle tel qu'il est décrit dans cette section et le porter en cas d'urgence.

Mesures techniques de protection pour le chargement en circuit fermé et les systèmes de transfert

Les préposés qui mélangent et chargent le produit doivent utiliser un système permettant de retirer le pesticide du contenant d'expédition et de le transférer dans les cuves et/ou l'équipement d'application. Ce système doit être doté, à tous les points de raccordement, d'un dispositif d'interruption de raccordement à sec ou d'un manchon d'assemblage à sec dont le fabricant garantit qu'il réduit au minimum les fuites goutte à goutte. Les utilisateurs doivent porter l'équipement de protection individuelle indiqué dans le volet **Équipement de protection individuelle** de cette étiquette.

Les préposés qui appliquent le produit doivent utiliser une buse conçue pour propulser le tuyau d'application à travers l'égout par la force de son jet d'eau. La buse doit pouvoir laisser l'eau s'échapper, sous la pression, afin d'être propulsée vers l'avant, comme une fusée, tout en préparant les racines et la conduite à l'application de l'herbicide. Une fois que le tuyau et la buse sont parvenus au point de départ du lieu de traitement, le préposé à l'application coupe l'eau sous pression et le mécanisme à ressort de la buse déclenche l'application de mousse.

Le préposé à l'application doit retirer le tuyau par pression hydraulique, tout en appliquant l'herbicide en mousse dans la conduite.

Un tuyau d'eau propre doit être placé de façon à rincer continuellement le tuyau d'application à mesure qu'il sort de la conduite.

Le préposé à l'application doit fermer l'alimentation d'herbicide moussant 15 mètres avant que la buse du tuyau d'application n'atteigne le regard, afin de purger le tuyau du reste de l'herbicide moussant avant de le sortir.

II) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **MISES EN GARDE**, dans un volet intitulé **Mises en garde à l'intention des utilisateurs**.

Pour tous les produits :
Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Se dévêtir immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau à cause d'un vêtement imbibé ou d'un déversement. Se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les utiliser à nouveau.

Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. L'enlever dans un endroit désigné et séparé des zones d'activité humaine et de travail.

Laver la surface externe des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres.

Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Ne jamais utiliser sa bouche pour aspirer le produit d'un contenant ou pour débloquer un tuyau, une buse, etc.

Réparer ou remplacer les pièces de l'équipement de protection individuelle qui sont déchirées ou endommagées.

Laver l'équipement de protection individuelle à l'eau chaude, avec du détergent liquide pour grosse lessive; régler la machine à laver au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long. Laver et entreposer l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements.

Si l'équipement de protection individuelle est très souillé, le laver deux ou trois fois. Après le lavage, faire fonctionner la machine à laver pendant un cycle complet avec du détergent. Si possible, faire sécher les vêtements sur une corde à linge.

Jeter les pièces de vêtement et autres matières absorbantes qui ont été imbibées de ce produit ou fortement contaminées par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Pour les produits contenant du métam-sodium homologués pour le traitement des égouts :
Après chaque utilisation, il faut ranger les respirateurs dans un sac de plastique scellé afin de prolonger la durée de vie du filtre. Remplacer régulièrement les filtres des cartouches.

III) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique intitulée **MODE D'EMPLOI**.

Pour tous les produits homologués pour utilisation dans les tours de refroidissement d'eau, les usines de pâtes et papiers et l'industrie pétrolière :

NE PAS jeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les bassins, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

Pour les produits homologués pour le traitement du bois :
Pour le traitement curatif des poteaux en bois et du bois d'œuvre :

1. Après l'application, insérer immédiatement des bouchons dans les trous perforés;
2. Ne pas traiter les structures et les poutres à l'intérieur;
3. Ne pas forer de trou d'application dans les gerces. Si un trou touche une gerce, le boucher et en forer un autre. Si plus de deux trous d'application rencontrent une cavité interne ou une zone de pourriture, forer de nouveaux trous plus haut sur le poteau, dans du bois plus solide.

NE PAS appliquer ce produit sur du bois destiné à une utilisation dans ou sur l'eau.

Pour les produits contenant du métam-potassium homologués pour utilisation dans les tours de refroidissement d'eau :
Il faut utiliser un appareil à pompe doseuse pour appliquer ce produit.

Pour les produits contenant du métam-sodium homologués pour le traitement des égouts :
Avant d'appliquer du métam-sodium, le préposé à l'application doit informer les responsables des stations d'épurations des eaux usées situées en aval, afin qu'ils puissent surveiller leurs activités.

IV) Les énoncés suivants doivent figurer à la rubrique **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**.

Pour tous les produits :
Toxique pour les organismes aquatiques.